

Zone Agricole Protégée

*Couilly-Pont-aux-
Dames*

ELABORATION	
prescrite le : 14 juin 2019	
avis de la commune le : 6 décembre 2019	
enquête publique le :	
approuvée le :	
mise à jour du PLU le :	

PIECE N° 1

PROCÉDURE
(délibération)

VU pour être annexé à la délibération du :
6 décembre 2019

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Monchavant 77250 HOUJILES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20



Mairie de

Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°2019/12/06/11

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES

Séance du 06/12/2019

Nb de Conseillers en exercice : 17

Votants : 13

Convocation le 02/12/2019

Affichage le 10/12/2019

Le six décembre deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL, Maire.

<i>Etaient présents</i>	Jean-Louis VAUDESCAL, Louis VAUDESCAL, Laure GUERIN, Marie-Pierre BADRE, Martine MARCHAL, Dorian LEPLATRE, Julie LEPLATRE, , Gérard JULOU, Alain JACQUET, Elise LAUDE
<i>Présents par procuration</i>	Jean-François MOTHU à Gérard JULOU Christian RELOF à Elise LAUDE Diane DUWER à Martine MARCHAL
<i>Absents excusés</i>	Marie-Paule DUCHEMIN, Solène ROYER
<i>Absents non excusés</i>	Guillaume LEGASA, Stéphane RENOUARD,

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Louis VAUDESCAL

OBJET : ZONE AGRICOLE PROTEGEE

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

Vu l'article L 112-2 du code rural.

Vu l'article R112-1-5 du code rural.

Vu l'article R421-38-18 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du 14 juin 2019 décidant d'élaborer une ZAP et d'en proposer un périmètre au Préfet.

Vu les comptes rendus des réunions de commission des :

- 20 septembre 2019,
- 25 octobre 2019,
- 25 novembre 2019.

Vu le nouveau périmètre proposé lors de la réunion du 25 novembre 2019, en présence des services concernés.

Vu la liste des parcelles comprises dans le périmètre ainsi défini, établie à partir de la matrice cadastrale en vigueur en décembre 2019, et jointe à la présente délibération.

**Mairie de****Couilly Pont aux Dames****Après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal décide :

- . De valider le périmètre de ZAP proposé lors de la réunion du 25 novembre 2019, joint à la présente Délibération ;
- . De valider les autres pièces du dossier : plan de situation et rapport de présentation ;
- . De donner au Maire pouvoir de représenter la Commune dans la suite de cette procédure.

Et dit :

Que le projet de zone agricole protégée sera transmis par le Maire au Préfet, lequel consultera pour avis :

- la chambre d'agriculture,
- la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Que le projet de zone agricole protégée sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Préfet dans les conditions définies aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

La délibération est approuvée à l'unanimité

13	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,
Le 06/12/2019Le Maire
Jean-Louis VAUDESCAL